

Autorisation de l'usage P6 établissement de santé avec hébergement au 725, boulevard Lebourgneuf

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21724Cc, Règlement R.C.A.2V.Q. 332

Activité de participation publique

Consultation écrite

Date et heure (ou période)

Du 22 au 28 septembre 2022,

Lieu

Formulaire en ligne

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement des Rivières

Projet

Secteur concerné

Arrondissement des Rivières, quartier Neufchâtel Est–Lebourgneuf

Description du projet et principales modifications

Le Complexe Vision souhaite offrir à sa clientèle le service d'hébergement postopératoire pour une nuit. Le bâtiment regroupe plusieurs services médicaux publics, notamment un bloc opératoire.

Pour permettre la réalisation du projet, les normes d'usages doivent être modifiées et des modifications à la grille de spécifications sont nécessaires.

L'Arrondissement des Rivières souhaite apporter des modifications à son Règlement sur l'urbanisme (R.C.A.2V.Q. 332) relativement à la zone 21724Cc.

Afin de permettre la réalisation du projet, les modifications suivantes sont proposées pour la zone 21724Cc:

- Ajouter l'usage associé aux usages autorisés :
 - Ajouter l'usage P6 Établissement de santé avec hébergement

Ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=409>

Participation

Conseillère municipale :

Mme Patricia Bourdreault-Bruyère, conseillère du district électoral Neufchâtel-Lebourgneuf.

Personne-ressource :

Mme Lydia Toupin, conseillère en urbanisme, Division de la gestion territoriale.

Coordination de la consultation :

Mme Hélène St-Pierre, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Questions et commentaires du public

Citoyenne 1 : Une citoyenne manifeste son accord pour autoriser le projet du Complexe Vision à offrir le service d'hébergement postopératoire pour une nuit.

Citoyen 2 : Le citoyen se dit parfaitement en accord avec le projet et souhaite que la ville octroie l'autorisation pour permettre à Complexe Vision d'offrir à leur clientèle le service postopératoire pour une nuit.

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement des Rivières et au Conseil d'arrondissement des Rivières.

Réalisation du rapport

Date

11 octobre 2022

Rédigé par

M^{me} Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne